

BENE
Code de déontologie

I AM BENE
WE ARE BENE

bene
INSPIRIERENDE BÜROS. SEIT 1790.

Avant-propos

« Nos prestations de conseil ainsi que nos concepts, produits et services sont de première qualité. Être novateurs, inspirants et performants sur le terrain : voilà nos valeurs fondamentales, celles qui nous guident. Nos collaborateurs et leurs connaissances jouent un rôle prépondérant dans la réalisation de nos projets. »

L'un des objectifs essentiels de notre politique commerciale vise à renforcer durablement notre compétitivité et notre position sur le marché dans un environnement de plus en plus complexe. Nos pratiques commerciales se caractérisent par un comportement juste, ouvert et intègre aussi bien au sein du Groupe BENE qu'envers nos clients, nos fournisseurs et nos autres partenaires commerciaux. Nous ne tolérons aucune forme de corruption ou de pots-de-vin et revendiquons une concurrence équitable et qui fonctionne ainsi que le strict respect des dispositions légales correspondantes. En pensant et en agissant de manière durable, nous contribuons au bien-être de la société et créons un environnement de travail sûr.

Le présent code de déontologie est destiné à vous aider non seulement à respecter les dispositions légales et réglementaires, mais il constitue aussi, au même titre que nos valeurs fondamentales, une exigence contraignante pour nos actions quotidiennes. Tous nos collaborateurs, agents commerciaux et partenaires doivent savoir qu'une violation éventuelle des dispositions de notre code de déontologie peut avoir de graves conséquences négatives pour BENE et que leur respect scrupuleux fait partie intégrante de tout contrat (de travail) conclu avec BENE.

Nous ne tolérons aucune transgression. Toute violation intentionnelle des dispositions de notre code de déontologie fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

En tant que directeurs, nous souscrivons pleinement à ce code de déontologie et prendrons toutes les mesures nécessaires pour que les normes y figurant soient mises en œuvre et appliquées de manière durable dans l'ensemble du Groupe BENE.

Nous vous invitons à suivre en permanence notre code de déontologie dans vos activités quotidiennes et à vous adresser à votre responsable Compliance en cas de questions. We are BENE!

Mag. Michael Fried
CSO/CMO

Mag. Benedikt Wolfram
CFO/CDO

Manfred Huber
CTO/COO

Sommaire

Avant-propos	2
« Nos prestations de conseil ainsi que nos concepts, produits et services sont de première qualité. Être novateurs, inspirants et performants sur le terrain : voilà nos valeurs fondamentales, celles qui nous guident. Nos collaborateurs et leurs connaissances jouent un rôle prépondérant dans la réalisation de nos projets. »	2
Fondements et champ d'application	4
Comportement général.....	4
Sanctions/conséquences possibles.....	5
Corruption/pots-de-vin/acceptation de cadeaux.....	5
Dons et parrainage	5
Comportement concurrentiel	6
Relations avec les clients et les fournisseurs	6
Utilisation des biens de l'entreprise et informations confidentielles.....	6
Développement durable et responsabilité	6
Notification de comportements inappropriés.....	7

Fondements et champ d'application

Notre code de déontologie s'applique dans le monde entier à tous les collaborateurs, agents commerciaux et partenaires du Groupe BENE, qui doivent le respecter. Les nouveaux embauchés s'engagent dans leur contrat de travail à respecter le code de déontologie. En cas de différences entre les dispositions du droit local et du code de déontologie, la réglementation la plus rigoureuse s'applique.

Aucun collaborateur n'est en droit d'utiliser sa position de manière abusive en vue d'en tirer un avantage personnel de façon malhonnête, ni d'encourager ou de tolérer un comportement qui ne serait pas conforme à notre code de déontologie. Le personnel d'encadrement a un rôle de modèle et se doit donc de montrer l'exemple en mettant en pratique les dispositions contenues dans le présent code ; il est également chargé de veiller à la formation adéquate de ses collaborateurs sur le sujet. Chaque collaborateur acquiert les connaissances nécessaires pour le respect du code de déontologie dans son champ d'action en se servant des ressources mises à sa disposition par BENE (formations, assistance juridique, etc.).

Remarque : pour plus de simplicité, le terme « collaborateur » utilisé ici englobe les individus des deux sexes.

Comportement général

Principes de conduite

Nous sommes une marque de qualité innovante et, à ce titre, nous agissons selon nos valeurs fondamentales d'acteurs « novateurs, inspirants et performants sur le terrain ».

BENE est un partenaire fiable qui accompagne les projets de conception et d'aménagement de bureaux et d'espaces de travail modernes. Nos clients et leur succès sont au cœur de notre activité.

Nous faisons preuve d'esprit d'entreprise, pensons de manière transversale et respectons les directives internes et les lois qui nous sont applicables.

Nos actes et notre comportement au sein du Groupe BENE et envers nos partenaires commerciaux sont empreints d'honnêteté, de transparence et d'estime réciproque.

Conflits d'intérêts

Les collaborateurs peuvent se retrouver dans des situations où leurs intérêts privés ou économiques sont en contradiction avec les intérêts du Groupe BENE. Les intérêts personnels ne doivent en aucun cas être incompatibles avec ceux de notre entreprise.

Dans certaines circonstances, les conflits d'intérêts potentiels suivants peuvent survenir : exercice d'une activité secondaire ; fonctions politiques ; affaires traitées avec des amis, des connaissances ou des parents ; prises de participations dans des entreprises avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales.

Tout conflit d'intérêts potentiel doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique concerné immédiatement.

Sanctions/conséquences possibles

Toute violation du droit en vigueur peut avoir de lourdes conséquences pour le Groupe BENE. L'entreprise encourt, entre autres, des sanctions pécuniaires, des demandes de dommages-intérêts, une exclusion des appels d'offres publics, la rupture de ses relations commerciales et une atteinte à son image. Toute infraction éventuelle peut, dans des cas extrêmes, compromettre l'existence économique de notre Groupe.

Toute violation du présent code de déontologie par les collaborateurs de BENE constitue un manquement aux obligations professionnelles et peut, dans certaines circonstances, constituer un motif de congédiement ou de licenciement. De plus, toute infraction au droit en vigueur est susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale personnelle.

Corruption/pots-de-vin/acceptation de cadeaux

Le Groupe BENE respecte les prescriptions légales en matière de corruption et de pots-de-vin. Il est interdit d'offrir, d'octroyer, de revendiquer ou d'accepter, sous une forme directe ou indirecte, des avantages indus ou l'attribution d'avantages. Il peut s'agir d'argent, de cadeaux, d'invitations, de conditions d'achat inhabituelles, etc. Il convient de signaler immédiatement au supérieur hiérarchique et au responsable Compliance de telles propositions ou l'octroi effectif de ce type d'avantages par des partenaires commerciaux.

Les libéralités prenant la forme d'attentions de valeur modique et usuelles dans le pays ou la région ainsi que leur acceptation sont en principe admises. Les libéralités d'un montant supérieur à 100 euros et leur acceptation doivent faire l'objet d'une autorisation écrite du supérieur et du responsable Compliance Groupe ([Code de déontologie – Annexe 2](#)) ; il est interdit d'accepter ou de donner de l'argent liquide, et ce, indépendamment de la somme.

Les cadeaux publicitaires de valeur modique portant le logo de l'entreprise BENE, d'un fournisseur ou d'un autre partenaire commercial peuvent, en tout état de cause, être distribués et acceptés.

Aucun avantage ne peut être proposé, promis, octroyé ou revendiqué dans le contexte de relations avec des agents publics ou des partis politiques.

Les agents publics englobent les fonctionnaires, les juges et toute autre personne liée par une relation de travail de droit public (ministre, maire, fonctionnaire, etc.) ou toute personne à laquelle sont confiées des tâches relevant de l'administration publique ainsi que les employés et les organes des sociétés dans lesquelles des collectivités (États, régions, communes, etc.) nationales ou étrangères possèdent une participation directe ou indirecte d'au moins 50 % ou lorsque des collectivités contrôlent ces sociétés.

Dons et parrainage

Tout don s'effectue exclusivement sur une base volontaire et non en vue d'obtenir des avantages commerciaux. Tous les dons versés sont par ailleurs en accord avec le système juridique en place ; cela concerne en particulier les dispositions anticorruption.

Le parrainage est permis, dès lors qu'il est accordé volontairement et que toutes les contreparties attendues sont fixées par contrat ; il doit être autorisé par écrit ([Code de déontologie – Annexe 3](#)) par le responsable Compliance Groupe dans le respect des limites suivantes :

- **responsable marketing Bene GmbH** ... jusqu'à 5 000 €
- **directeur marketing BGO Holding** ... > 5 000 € jusqu'à 20 000 €
- **conseil de direction BGO Holding** ... > 20 000 €

Comportement concurrentiel

Le Groupe BENE respecte les dispositions légales et les directives internes en la matière. Il se déclare résolument en faveur d'une concurrence équitable et qui fonctionne. Nous sommes convaincus que nous pouvons asseoir durablement notre compétitivité par une concurrence rigoureuse et en nous concentrant sur les besoins de nos clients. **L'annexe 1 jointe (Directive sur la conformité au droit de la concurrence) fait partie intégrante du présent code de déontologie.** Elle contient les règles de conduite détaillées que tous les collaborateurs, agents commerciaux et partenaires doivent respecter scrupuleusement.

Relations avec les clients et les fournisseurs

La relation avec les clients et fournisseurs est loyale et transparente. Les transactions avec les clients et fournisseurs se fondent toujours sur des déclarations correctes et véridiques.

Utilisation des biens de l'entreprise et informations confidentielles

Les biens du Groupe BENE tout comme ceux d'autrui doivent être systématiquement traités par tous les collaborateurs avec le plus grand soin et protégés contre l'utilisation abusive, la perte ou le vol. Outre les biens matériels, tels que les équipements, les biens du Groupe BENE englobent également les biens immatériels (ex. : propriété intellectuelle ; marques et brevets).

Les règles internes concernant l'utilisation des moyens de production et des ressources doivent être observées par tous les collaborateurs (ex. : accord d'entreprise sur l'utilisation des systèmes informatiques, de la messagerie électronique et d'Internet).

Les collaborateurs du Groupe BENE agissent de manière responsable quant au traitement des informations confidentielles concernant l'entreprise, nos partenaires commerciaux et nos clients. Ces informations ne doivent pas être utilisées à des fins personnelles ni au bénéfice d'un tiers. Tout usage abusif est prohibé et pourra, le cas échéant, avoir des conséquences juridiques.

Développement durable et responsabilité

La pensée et l'action durables ont une longue histoire chez BENE. Nous faisons partie de la société et assumons nos responsabilités aussi bien en matière de conception et de développement des produits que dans le domaine de la production et de la distribution. Tous nos collaborateurs sont tenus de gérer les ressources et l'énergie sur la base du bon sens et des principes du développement durable.

Les collaborateurs de BENE s'engagent à maintenir un environnement de travail sûr et sain et à respecter scrupuleusement les directives en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Tous les collaborateurs doivent traiter les autres individus, indépendamment de leur origine et de leur expérience, en faisant preuve de respect et d'intégrité ; ils ne tolèrent aucune forme de discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou les préférences sexuelles. Le Groupe BENE revendique une culture d'entreprise ouverte sur le monde et tolérante et s'engage à (faire) respecter les droits humains dans sa sphère d'influence.

Notification de comportements inappropriés

Toute violation des lois ou du présent code de déontologie doit être signalée au responsable Compliance Groupe. Cette communication peut prendre n'importe quelle forme, y compris anonyme. Le responsable Compliance Groupe traitera l'identité de l'informateur en toute confidentialité, pour autant qu'il ne soit pas lui-même impliqué dans l'affaire. Tous les messages sont traités de manière confidentielle et vérifiés minutieusement. Le collaborateur qui signale un incident ne subira aucun préjudice, à moins qu'il n'agisse dans un but diffamatoire, délibérément ou en vue d'en tirer un avantage personnel.

Les collaborateurs lançant sciemment de fausses accusations doivent s'attendre à des mesures disciplinaires, voire à des conséquences pénales.

Coordonnées de la responsable Compliance Groupe :

Sabina Permoser

tél. : 0043 7442 500-3288

courriel : sabina.permoser@bgo-holding.com